

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 025/2026

Objet : Convention relative à la participation de la Croix-Rouge française aux dispositifs prévisionnels de secours de la fête de la Ville

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23,

Vu la délibération n° 9/2026 du Conseil municipal du 2 avril 2026 visée en préfecture le 9 avril 2026 portant délégations données au maire par le Conseil municipal,

Considérant la volonté municipale d'organiser la fête de la Ville,

Considérant la nécessité de mettre en place des dispositifs prévisionnels de secours pendant la fête de la Ville,

Considérant que la commune ne dispose pas en interne des moyens humains et techniques nécessaires pour effectuer cette mission.

DECIDE

Article 1^{er} : De définir par le biais de la convention, les modalités de collaboration entre la CRF de l'Unité Locale de Viry-Châtillon et la Ville pour la mise en place de dispositifs prévisionnels de secours lors de la Fête de la Ville.

Article 2 : Que la prestation se tiendra le samedi 20 juin 2026 de 14h à 19h.

Article 3 : D'autoriser le règlement de la prestation pour la mise en place des dispositifs prévisionnels de secours pour un montant de 201,40 € à la CRF de l'Unité locale de Viry-Châtillon.

Article 4 : Dit que les crédits sont inscrits au budget 2026.

Article 4 - Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Madame la Préfète de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois

Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fleury-Mérogis, le 15 juin 2026



Yahaya SOUKOUNA
Maire de Fleury-Mérogis